

renvoyé 1.9 p. 100 des affaires, tandis que seulement 2.8 p. 100 ont été renvoyées et 9.9 p. 100 ajournées *sine die* par les tribunaux des jeunes délinquants.

Certains tribunaux considèrent comme délinquants les enfants dont l'affaire est ajournée *sine die*. Pour assurer l'uniformité, le Bureau fédéral de la statistique fait de même. Cependant, si l'on veut étudier dans son ensemble la question de la criminalité chez les jeunes, il faut tenir compte des ajournements *sine die*; en effet, lorsque leur proportion augmente, celle des enfants jugés délinquants diminue.

29.—Enfants acquittés ou jugés délinquants, 1955-1959

Issue	1955		1956		1957		1958		1959	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Comparaisons</b> .....	8,187	100.0	10,315	100.0	11,928	100.0	13,134	100.0	13,329	100.0
Acquittements .....	207	2.5	221	2.1	331	2.8	416	3.2	370	2.8
Ajournements <i>sine die</i> .....	955	11.7	1,109	10.8	1,918	16.1	1,327	10.1	1,273	9.5
Délinquants .....	7,025	85.8	8,985	87.1	9,679	81.1	11,391	86.7	11,686	87.7

Les sentences des garçons diffèrent un peu de celles des filles. En 1959, 56.1 p. 100 des garçons et 57 p. 100 des filles ont été mis en liberté surveillée. L'amende ou la restitution ont été imposées à 16.8 p. 100 des garçons et à seulement 4.6 p. 100 des filles. Cela tient à ce que les dommages à la propriété, pour lesquels la restitution semble un règlement raisonnable, est un délit plus fréquent chez les garçons. Beaucoup plus de filles (28.1 p. 100) que de garçons (12.7 p. 100) ont été envoyées à une école de formation. L'issue finale a été différée pour 8.3 p. 100 des filles et 12.2 p. 100 des garçons.

30.—Suite donnée aux jugements de délinquance, 1950-1959

Année	Réprimande		Surveillance du tribunal		Protection des parents		Amende ou restitution		Déten-tion indéfinie		École de formation		Sursis de peine		Châti-ment corporel		Hôpital psychia- trique	
	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%	nom- bre	%
1950 .....	354	5.5	2,392	37.3	94	1.4	1,148	17.9	26	0.4	1,144	17.8	1,257	19.6	3	0.1	..	..
1951 <sup>1</sup> .....	309	4.6	2,313	34.8	154	2.3	1,433	21.6	45	0.7	1,141	17.2	1,247	18.7	2	0.1	..	..
1952 .....	243	4.0	2,412	39.8	148	2.4	1,015	16.7	1	--	1,152	19.0	1,095	18.1	2	--	..	..
1953 .....	227	3.6	2,620	41.1	186	2.9	1,147	18.0	28	0.4	1,107	17.4	1,062	16.6	--	--	..	..
1954 .....	199	3.1	2,595	41.0	174	2.8	1,095	17.3	27	0.4	1,121	17.7	1,119	17.7	2	--	..	..
1955 .....	181	2.6	3,067	43.7	365	5.2	1,064	15.1	50	0.7	1,180	16.8	1,118	15.9	--	--	..	..
1956 .....	359	4.0	3,155	35.1	404	4.5	2,015	22.4	30	0.3	1,440	16.9	1,577	17.6	--	--	5	0.1
1957 .....	460	4.7	3,822	39.5	300	3.1	2,261	23.4	63	0.7	1,563	16.1	1,202	12.4	1	--	7	0.1
1958 .....	504	4.4	5,728	50.3	294	2.6	1,624	14.3	13	0.1	1,822	16.0	1,389	12.2	3	--	14	0.1
1959 .....	236	2.0	6,151	52.6	412	3.5	1,810	15.5	9	0.1	1,678	14.4	1,381	11.8	--	--	9	0.1

<sup>1</sup> Y compris Terre-Neuve depuis 1951.

**Nombre réel des enfants délinquants.**—Comme il est mentionné au début de la présente section, les chiffres des tableaux précédents ne représentent pas le nombre véritable d'enfants accusés et déclarés coupables, puisqu'un enfant traduit devant les tribunaux plus d'une fois en une année est compté chaque fois. Ainsi les 13,329 comparaisons de 1959 (tableau 22), qui ont abouti à 11,686 déclarations de délinquance (tableau 24), impliquaient 10,443 enfants. Parmi ces derniers, 9,443 ont été jugés délinquants une fois durant l'année (tableau 31), mais 1,515 de ces 9,443 l'avaient été une fois ou plus au cours d'années précédentes.